L'HEBDOMADAIRE
DU FOOTBALL AMATEUR

N° 578 | JEUDI 27 OCTOBRE 2022

CLUBS

Réunion du 24 Octobre 2022

INACTIVITÉS PARTIELLES

504243 – A.S. GRIEGES PONT DE VEYLE – Catégories U12 à U19 – Enregistrées le 18/10/22.
582739 – VENISSIEUX FOOTBALL CLUB – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 14/10/22.
532637- F.C. ST MARTIN D'URIAGE – Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 14/10/22.
551562 – FC DE HAUTE TARENTAISE – Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 11/10/22.

INACTIVITÉ TOTALE

547365 – F.C. LES TERNES – Enregistrée le 05/09/22.

RADIATIONS

581081 – RACING CLUB ALPIN FUTSAL
602495 – C.AM.S. B.N.P. ST ETIENNE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

GROUPE MDS Mutuelle des Sportifs

Cette Semaine

Clubs 1
Coupes 2
Délégations 5
Sportive Seniors 6
Sportive Jeunes 9
Contrôle des Mutations 12
Règlements 18
Arbitrage 24

COUPES

Réunion du Lundi 24 octobre 2022.

Président : M. Pierre LONGERE.
Présente : Mme Abtissem HARIZA.
Excusé : M. HERMEL

CANDIDATURES A L'ORGANISATION DES FINALES LAuRAFoot

La Commission Régionale des Coupes lance un appel à candidatures pour l'organisation des **FINALES des coupes régionales FEMININE et MASCULINE « LAuRAfoot » le SAMEDI 10 JUIN 2023.**

Le club candidat doit disposer d'un terrain classé en T3 ou T4 (minimum) avec éclairage homologué, 4 vestiaires, d'une tribune ainsi que d'une salle de réception.

Le club choisi se voit attribuer les différentes recettes.

Les candidatures doivent être adressées à la Commission Régionale des Coupes avant le **15 décembre 2022.** La décision sera validée par le Bureau Plénier, courant Janvier 2023.

COUPE DE FRANCE 2022/2023

7ème tour : les 29 et 30 octobre 2022 (entrée des clubs L2).
8ème tour : les 19 et 20 novembre 2022.

INFOS 7è et 8è Tours : 18 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match à compter du 7è Tour. Il peut être procédé au changement de CINQ (5) joueurs au cours du match en 3 séquences au maximum :

EQUIPEMENTS

Le port des équipements fournis par la FFF est **OBLIGATOIRE**. Aucun équipement ne sera fourni pour les 7ème et 8ème tours.

COUPE LAuRAFoot SENIORS 2022/2023

3ème tour : le 30 octobre 2022.
Sont exemptés de ce 3ème tour, les clubs suivants :

CLUBS EXEMPTS DU 3ème Tour	
LYON FC (R 2)	Retard championnat
ISSOIRE US (R 2)	Retard championnat
AURILLAC FC (R 1)	Retard championnat
ENT NORD LOZERE (R 2)	Retard championnat
SUD LYONNAIS F 2013 (R 2)	Retard championnat
VOLVIC CS (R 1)	Retard championnat
LA TOUR ST CLAIR FC (R 2)	Retard championnat
CHABEUIL FC (R 2)	Retard championnat
O. VALENCE (R 1)	Retard championnat
YTRAC FOOT (R 2)	Retard championnat
FIRMINY INSERSPORT (R 2)	Retard championnat

RIOM FC (R 1)	Retard championnat
ST CHAMOND FOOT (R 2)	Retard championnat
VICHY RC (R 1)	Retard championnat
ECHIROLLES FC (R 1)	Finaliste LAuRAFoot 2021
VELAY FC (R 1)	Coupe de France
ROCHE ST GENEST FC (R 2)	Coupe de France
COURNON FC (R 2)	Coupe de France
SAVIGNEUX MONTBRISON (R 2)	Coupe de France
THIERS SA (R 1)	Coupe de France
VENISSIEUX FC (R 1)	Coupe de France
ES TARENTAISE (R 2)	Coupe de France
CREST AOUSTE (R 2)	Coupe de France
FC RHÔNE VALLEES (R 1)	Coupe de France

Les rencontres seront visibles sur le site internet de la Ligue rubrique « compétitions » puis rubrique « coupes ».

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu. (Décision du bureau plénier du 05/09/2022).

COUPE DE FRANCE FEMININE 2022/2023

- 4ème Tour : Les rencontres seront visibles sur le site internet de la Ligue rubrique « compétitions » puis rubrique « coupes ».

INFORMATION IMPORTANTE : les 8 équipes éliminées lors de ce 4ème et dernier tour régional joueront le WE du 6 Novembre 2022 en Coupe LAuRAFoot (voir ci-dessous) :

Règlements Coupe de France Féminine :

FMI : l'utilisation de la FMI est obligatoire et transmise dès la fin de la rencontre.

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps règlementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Article 8.2 – Désignation des clubs « recevant » pour les tours suivants :
1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
2) Par dérogation au Règlement de la Coupe de France Féminine de la FFF, si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à un niveau en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation.
3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième se situe dans la même division et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier club tiré est applicable. Si les deux adversaires étaient exempts, application des paragraphes 1 et 2 ci-avant.

Article 9 – Classification des terrains : A partir du **3ème tour et jusqu'à la fin de la phase régionale**, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum en niveau **T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum**. A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire, à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée. Si aucun des deux clubs ne dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée, c'est le premier tiré qui recevra.

NOTICE INFORMATION DE LA COMPETITION :

En ligne sur le « Portail des Officiels ».

COUPE LAuRAFoot FEMININE 2022/2023

INFO : Les rencontres du 1er Tour de la Coupe LAuRAFoot Féminine se joueront les WE des 5/6 novembre 2022 pour les matchs ou se trouvent des clubs de District et/ou de R2 F et le WE du 20 novembre 2022 pour les matchs ou se trouvent des clubs de R1 F.

Les rencontres sont :

Rencontres du 1er tour COUPE LAuRAFoot FEMININE				
N° match	RECEVANT		VISITEUR	
	N° club	NOM Club	N° club	NOM Club
1	581811	BAINS ST CHRISTOPHE	508749	ST FLOUR US
2	554336	LE PUY F 43 AUV. 2	500080	O. LYONNAIS 2
3	580563	AURILLAC FC	535789	CLERMONT FOOT 2
4	525985	CLERMONT ST JACQUES	541847	ALLY MAURIAC
5	508408	ANDREZIEUX BOUTHEON FC	748304	YZEURE ALLIER AUV. F 2
6	560850 ou 519579	GP F.CHADRAC BRIVES ou ST MARTIN EN HAUT AS	504775	L'ETRAT LA TOUR SP.
7	506258 ou 520784	DOMERAT AS ou ST JULIEN CHAPTEUIL	500225	AS ST ETIENNE 2
8	564196	GF MYF BESSAY F.	510828 ou 521798	CEBAZAT SP ou ST ETIENNE FC
9	564205 ou 505605	SORBIERS TALAUDIERE ou LYON FC	541895	PONTCHARRA ST LOUP
10	760278 ou 523341	GRENOBLE UC ou ES GENAS AZIEU	580949	GF DU DAUPHINE
11	581459	CHAMBERY SAVOIE FOOT	500324 ou 550008	US ANNEMASSE ou CHASSIEU DECINES FC
12	590385	SC BRON TP	504281	F. BOURG. P ou O. VALENCE
13	504511	US LA MOTTE SERVOLEX	551562 ou 528571	HTE TARENTAISE FC ou ST ROMAIN LA SANNE
14	504316	AS DONATIENNE	504261	PIERRELATTE ATOM'S SP
15	582664	THONON EVIAN GD GENEVE F.C. 2	590133	FC CHERAN
16	581373	SC MILLE ETANGS	560196	FOOT 3 RIVIERES
17	551005	FC CHAMBOTTE	504259	FC ANNECY
18	522340	US ANNECY LE VIEUX	516884	BOURGOIN JALLIEU FC
19	540737	ESSOR BRESSE SAÔNE	700167	CALUIRE F.F 68
20	504692	AS ST PRIEST	546946	GRENOBLE F. 38 2
21	547504	RIORGES FC	560780	GOAL F. CHAZAY
22	546317	CHAPONNAY MARENNES F.C.	561992	RHONE CRUSSOL 07
23	520730	FELINES ST CYR	580873	ES NORD DROME
24	580984	SUD LYONNAIS F. 2013	504278	FCO FIRMINY INSERSPORT

COURRIERS RECUS

Réunion sécurité 7è T/CF : FC Vénissieux (mardi 25 octobre 2022).
CR Règlements : Notification rencontre 5ème Tour Coupe de France. : F.C. Rhône Vallées – Ent. Crest Aouste.
FFF : Situation des clubs qualifiés pour le 7ème Tour/CF.
FFF : Retransmission TV : FC ANNECY vs DIABLES NOIRS DE COMBANI le samedi 29 octobre 2022 à 16h00.

Pierre LONGERE, Abtissem HARIZA,

Président de la Commission Secrétaire de séance

DELEGATIONS

Réunion du Lundi 24 Octobre 2022

Président : M. LONGERE Pierre.
Présent : MM. BESSON Bernard.
Excusé : MM. HERMEL Jean Pierre

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard
Tél : 06-32-82-99-16
Mail : lraf.ooluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel
Tél : 06-82-57-19-33
Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour la saison au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr.

RAPPORTS 2022/2023

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2 h 00 avant le match (N3) et 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BRASSARD EDUCATEUR

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

REMERCIEMENTS

Les représentants de la commission adressent leurs remerciements au district de l'Ain pour l'excellent accueil à l'occasion de la plénière des délégués.

CARNET NOIR

La Commission Régionale a appris avec tristesse le décès de M. Georges MELINAND, ancien délégué de Ligue et Membre de commissions régionales. Le Président et les membres de la commission adressent leurs sincères condoléances à sa famille et ses amis.

Pierre LONGERE Abtissem HARIZA,

Président de la Commission Secrétaire de séance.

SPORTIVE SENIORS

Réunion du mardi 25 octobre 2022

(par voie électronique)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.
Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT,
Excusé : M. Jean-Pierre HERMEL

JOURNEE DE CHAMPIONNAT DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022

Dans le cadre de la phase de groupe de la prochaine Coupe du Monde, l'Equipe de France affronte le Danemark le samedi 26 novembre 2022 à 17h00 (heure française).

Souhaitant que les rencontres des compétitions seniors masculines ne soient pas programmées en concurrence avec des matchs de l'Equipe de France A, les instances fédérales imposent aux clubs l'obligation qu'aucune rencontre de N2 et de la Poule D de N3 du **samedi 26 novembre 2022 ne débutent après 15h00 dernier délai ou avant 19h00.**

Dans ces conditions, la Ligue demande aux clubs de se conformer à cette disposition dans la programmation du samedi 26 novembre 2022 de leurs rencontres seniors masculines comptant pour les championnats N3. Pour les championnats régionaux, les clubs sont libres de modifier ou non l'horaire des rencontres dans le respect des délais prévus par l'article 31 des RG de la Ligue.

INFORMATIONS

PORT DU BRASSARD PAR L'EDUCATEUR (RICE) :

Mis en place sur la fin de saison 2021/2022, sur proposition de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football et de la C.R.P.M.S. (Prévention, Médiation, Sécurité), le port d'un brassard par l'Educateur (rice) principal(e) responsable technique de l'Equipe est reconduit pour cette saison 2022/2023.
Merci de bien respecter cette consigne.

A NOTER POUR LES CLUBS DE N3

- Les clubs du championnat N3 sont invités à remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.

- L'échange de fiche de liaison est indispensable. Celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.

- Obligation est faite aux clubs d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

- Habillage des stades : les habillages pour les rencontres de N3 (drapeaux et bâches) doivent être effectués pour chaque match de championnat.

RAPPEL - LES TYPES D'HORAIRE :

3 types d'horaires (cf : article 31 des R.G. de la Ligue)

* **l'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire légal :
samedi 18h00 en R1
dimanche 15h00 en R2 et R3

* **l'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

Horaire autorisé :
* dimanche 14h30 ou 15h00 en R1
* dimanche 14h30 en R2 et R3
* dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau et avec exclusion du R1)
* samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 et R3.
* Samedi entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1.

* **l'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE
Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire** si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Période ORANGE :
Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire** et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE :
Cette période **dite d'exception** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf** accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

RAPPEL – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

A – Pour le samedi 29 octobre 2022

NATIONAL 3 :

* Match n° 20031.1 à 18h00 : AIX LES BAINS F.C. / AIN SUD FOOT
(remis du 15 octobre 2022)

REGIONAL 1 – Poule A :

* Match n° 20105.1 à 18h00 : AURILLAC F.C. / F.C. RIOM
(remis du 15 octobre 2022)
* Match n°20110.1 à 18h00 : C.S. VOLVIC / R.C. VICHY
(remis du 15 octobre 2022)

REGIONAL 2 – Poule A :

* Match n° 20307.1 à 18h00 : Ent. F.C. NORD LOZERE / YTRAC FOOT
au stade de la Baisse (terrain synthétique) à Saint Alban sur Limagnole
(remis du 16 octobre 2022)

REGIONAL 2 – Poule B :

* Match n° 20369.1 à 20h00 : U.S. ISSOIRE / SAUVETEURS BRIVOIS
(remis du 16 octobre 2022)

REGIONAL 2 – Poule C :

* Match n° 20135.1 à 18h00 : FIRMINY INSERSPORT / SUD LYONNAIS FOOT 2013
Au stade du Firmament à Firminy.
(remis du 16 octobre 2022)

B – Pour le dimanche 30 octobre 2022

REGIONAL 2 – Poule D :

* Match n° 20502.1 à 15h00 : SAINT CHAMOND FOOT / CHABEUIL F.C.
(remis du 16 octobre 2022)

REGIONAL 2 – Poule E :

* Match n° 20558.1 à 15h00 : LA TOUR SAINT CLAIR F.C. / F.C. LYON FOOTBALL
(remis du 18 septembre 2022)

REPORT DE MATCHS

La Commission enregistre le report à une date ultérieure des rencontres suivantes :

* Week-end initial des 15-16 octobre 2022

NATIONAL 3 :

Match n°20033.1 : F.C. LIMONEST-DARDILLY-SAINT DIDIER / F.C. BOURGOIN JALLIEU
Match n°20034.1 : LYON LA DUCHERE (2) / G.F.A. RUMILLY-VALLIERES
Match n°20035.1 : HAUTS LYONNAIS / CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL
Match n°20036.1 : VAULX EN VELIN F.C. / U.S. FEURS

REGIONAL 1 – Poule B :

Match n°20171.1 : G.O.A.L. (2) / S.A. THIERS
Match n°20173.1 : RHONE VALLEES F.C. / Ol. VALENCE
Match n°20176.1 : C.S. NEUVILLOIS / F.C. VELAY

REGIONAL 1 – Poule C :

Match n°20242.1 : F.C. VENISSIEUX / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2)

REGIONAL 2 – Poule B :

Match n°20371.1 : CEBAZAT-SPORTS / A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON
Match n°20372.1 : DOMTAC / F.C. COURNON
Match n°20374.1 : F.C. ROCHE SAINT GENEST / A.S. EMBLAVEZ-VOREY

REGIONAL 2 – Poule E :

Match n°20569.1 : LYON LA DUCHERE (3) / F.C. LYON FOOTBALL
Match n°20571.1 : F.C. LA TOUR SAINT CLAIR / A.S. SAINT PRIEST (2)
Match n°20572.1 : E.S. TARENTAISE / CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (2)

* Week-end initial du 22-23 octobre 2022

REGIONAL 1 – Poule B :

Match n°20180.1 : O. SALAISE RHODIA / RHONE VALLEES F.C.

REGIONAL 2 – Poule C :

Match n.° 20444.1 : COTE SAINT ANDRE F.C. / Ent. CREST AOUSTE

REGIONAL 2 – Poule D :

Match n° 20507.1 : CHABEUIL F.C. / L'ETRAT LA TOUR SP.

REGIONAL 3 – Poule G :

Match n° 21039.1 : PIERRELATTE ATOM'SP / VALENCE F.C.

COURRIERS DES CLUBS (HORAIRES)

REGIONAL 1 – Poule A :

U.S. SAINT FLOUR (508749)

Le match n° 20118.1 : U.S. SAINT FLOUR / A.S. CLERMONT SAINT JACQUES se déroulera le samedi 05 novembre 2022 à 15h00 au stade René Jarlier à Saint Flour.

REGIONAL 1 – Poule B :

U.S. BLAVOZY (518169)

Le match n° 20184.1 : U.S. BLAVOZY / Ol SALAISE RHODIA se déroulera le samedi 05 novembre 2022 à 17h00 au stade Panassac à Blavozy.

Ol SALAISE RHODIA (504465)

Tous les matchs de championnat à domicile pour l'équipe SENIORS (1) se dérouleront le samedi soir à 18h00 au stade de la Terre-Rouge à Roussillon.

S.A. THIERS (516168)

Le lieu du match n° 20183.1 : S.A. THIERNOIS / F.A. LE CENDRE est inversé. Il se déroulera le dimanche 06 novembre 2022 à 15h00 au stade Jean Jaurès au Cendre.

REGIONAL 2 – Poule A :

U.S. BRIOUDE (520133)

Le match n°20328.1 : U.S. BRIOUDE / A. VERGONGHEON se déroulera le samedi 19 novembre 2022 à 19h00 au stade du Docteur Jalenques à Brioude.

REGIONAL 2 – Poule B :

SAUVETEURS BRIVOIS (512835)

Le match n°20384.1 : SAUVETEURS BRIVOIS / SAVIGNEUX MONTBRISON se déroulera le samedi 05 novembre 2022 à 19h00 au stade Louis Exbrayat à Brives Charensac.

Le match n° 20375.2 : SAUVETEURS BRIVOIS / U.S. MONISTROL SUR LOIRE se déroulera le samedi 25 mars 2023 à 19h00 au stade Louis Exbrayat à Brives Charensac.

REGIONAL 3 – Poule D :

HAUTS LYONNAIS (563791)

Le lieu du match n° 20860.1 : HAUTS LYONNAIS (2) / U.S. VILLARS est inversé. Il se disputera le samedi 19 novembre 2022 à 19h00 au stade Roger Villeneuve à Villars.

U.S. SAINT GALMIER CHAMBOEUF (563840)

En période hivernale (du 05 novembre 2022 au 31 mars 2023) tous les matchs de championnat à domicile pour l'équipe SENIORS (1) se dérouleront le dimanche à 14h30 (au lieu de 15h00) au stade B. Rolles à Saint Galmier.

REGIONAL 3 – Poule E :

A.S. SAINT MARTIN EN HAUT (519579)

Le match n° 20920.1 : A.S. SAINT MARTIN EN HAUT / SEAUVE SP. se disputera le samedi 12 novembre 2022 à 20h00 au stade municipal de Saint Martin en Haut.

REGIONAL 3 – Poule H :

F.C. DOMBES BRESSE (553366)

Le match n° 21108.1 : F.C. DOMBES BRESSE / A.S. VILLEURBANNE se disputera le samedi 05 novembre 2022 à 20h00 au stade Jean-Claude Sollier à Neuville les Dames.

REGIONAL 3 – Poule I :

O.C. EYBENS (546478)

Le match n° 21176.1 : O.C. EYBENS / U.S. SEMNOZ VIEUGY se disputera le dimanche 06 novembre 2022 à 15h00 au stade Roger Journet à Eybens.

Ent. DU RACHAIS (546479)

Le match n° 21184.1 : Ent. DU RACHAIS/ U.S. LA MOTTE SERVOLEX se disputera le samedi 06 novembre 2022 à 19h00 au stade Albert Batteux de Meylan.

Le match n° 21196.1 : Ent. DU RACHAIS/ F.C. ANNECY (3) se disputera le samedi 26 novembre 2022 à 19h00 au stade Albert Batteux de Meylan.

Yves BEGON, Président des Compétitions

Roland LOUBEYRE, Secrétaire de séance

SPORTIVE JEUNES

Réunion téléphonique du mardi 25 octobre 2022

Président : Patrick BELISSANT
Présents : Abtissem HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE
Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL – ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- *Un championnat U19* **(National, Régional ou Départemental) étant rappelé que les *joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.***
- *Ou un championnat U18 ou U17* ***(Régional ou Départemental).***

« Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

* 5ème TOUR : SAMEDI 04 / DIMANCHE 05 NOVEMBRE 2022

Rappel important règlement :
Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps règlementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Rappel terrain :
Article 4 – Terrains : à partir du 3ème tour et jusqu'au 6ème tour (fin de la gestion par la Ligue), les rencontres peuvent se dérouler sur un terrain classé T5 ou T5 SYN par la FFF avec un éclairage E6 minimum.

L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE dès le 1er tour. L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende).

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00 en utilisant obligatoirement la rubrique « mes rapports d'arbitrage sur mon compte FFF » (nouveauté : plus de rapport par mail !)

* 6ème TOUR : DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2022 à 13h00

Le tirage au sort de celui-ci se déroulera au siège de la LAuRAFoot et sera à suivre en direct sur le site internet de la Ligue le mardi 08 novembre à 18h00 (vous pourrez le retrouver en ligne sur le site internet de la Ligue « rubrique « Compétitions » puis « coupes »).

Modifications de dates et horaires :
Les changements de date et horaire doivent être communiqués au service « compétitions » avant le 10 novembre 2022 à 18 heures ou via FOOTCLUBS. Au-delà, le service compétitions refusera toute demande.

REGLEMENTATION : Nombre de joueurs « Mutations »

De nouvelles dispositions ont été votées et adoptées lors de l'Assemblée Fédérale du 18 juin 2022 à Nice concernant le nombre de joueurs « Mutation » (cf. : Article 160 des R.G.). Elles sont applicables dès la saison 2022-2023.

POUR RAPPEL :
«1. a) Dans toutes les compétitions officielles ***des catégories U19 et supérieures ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes****, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

« b) Pour les pratiques à effectif réduit ***des catégories U19 et supérieures,*** *le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

« c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

« 2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.
En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ***reste le même*** *».*

(…)

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

HORAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

- Horaire légal :
- Dimanche 13h00.

- Horaire autorisé
- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d''éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION :
Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE**:
Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés

• **Période ORANGE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

• **Période ROUGE**: Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION :
- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIERS DES CLUBS : HORAIRES

RAPPEL :

Article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

U15 – REGIONAL 2 - Poule B :

SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL (564205)

Tous les matchs en championnat à domicile de l'équipe U15 se disputeront le dimanche à 12h30 en lever de rideau de l'équipe Seniors D1, ceci du dimanche 30 octobre 2022 jusqu'au 19 mars 2023.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

U18 - REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontres reprogrammées pour le 30 octobre 2022

* Match n°21754.1 : Grpt Blavozy/St Germain / Veauche E.S. (remis du 16/10/2022)

Rencontres reprogrammées pour le 18 décembre 2022

* Match n°21767.1 : Cournon F.C. / Espaly F.C. (remis du 06/11/2022)
* Match n°21770.1 : DOMTAC F.C. / Veauche E.S. (remis du 05/11/2022)

U18 - REGIONAL 2 – Poule B :

Rencontres reprogrammées pour le 18 décembre 2022

* Match n°21859.1 : Brioude U.S. / Monistrol U.S. (remis du 05/11/2022)
* Match n°21861.1 : Sauveteurs Brivois / Roannais Foot 42 (2) (remis du 06/11/2022)
* Match n°21862.1 : A.S. Savigneux Montbrison / Vichy R.C. (remis du 05/11/2022)

U18 - REGIONAL 2 – Poule C :

Rencontres reprogrammées pour le 18 décembre 2022

* Match n°21948.1 : Aix F.C. / Misérieux Trévoux A.S. (remis du 06/11/2022)
* Match n°21949.1 : Oullins CASCOL / Grenoble Foot 38 (remis du 05/11/2022)
* Match n°21952.1 : Echirolles F.C. / F.C. Pontcharra St Loup (remis du 06/11/2022)
* Match n°21954.1 : Chaponnay Marennes F.C. / Viriat C.S. (remis du 06/11/2022)

U18 - REGIONAL 2 – Poule D :

Rencontres reprogrammées pour le 18 décembre 2022

* Match n°22039.1 : Chambéry Savoie Foot / Pays de Gex F.F. (remis du 05/11/2022)
* Match n°22040.1 : Annecy le Vieux U.S. / A.S. Lyon Montchat (remis du 05/11/2022)
* Match n°22043.1 : Rachais E.S. / Manival St Ismier (remis du 06/11/2022)
* Match n°22044.1 : Bron Grand Lyon / Vénissieux F.C. (remis du 06/11/2022)
* Match n°22045.1 : GFA Rumilly Vallières / Thonon Evian Grand Genève F.C. (2) (remis du 05/11/2022)

DOSSIER

U16 – REGIONAL 2- Poule B

Match n° 22348.1 : O. ST GENIS LAVAL 1 / CHAMALIERES F.C.1 du 16 octobre 2022.

La Commission prend connaissance du mail envoyé par le F.C. CHAMALIERES le 14 octobre 2022 à 18h05 évoquant la situation de pénurie de carburant ne permettant pas au club du F.C. CHAMALIERES de se déplacer pour disputer la rencontre citée en référence.

Après enquête et absence de justificatifs recevables, la commission constate que l'ensemble des clubs et officiels du secteur de CLERMONT FERRAND ont effectué normalement leur déplacement, le club du F.C. CHAMALIERES n'ayant certainement pas anticipé l'organisation de son déplacement.

En conséquence, La Commission décide de donner match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (O.ST GENIS LAVAL) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes (ligue@laurafoot.fff.fr), dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., dans un délai de 7 jours à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

AMENDES

* FORFAIT

U16 R2 - Poule B

F.C. CHAMALIERES (520923)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 22348.1 du 16/10/2022.

* F.M.I.

Le club ci-après est amendé de la somme de 25 Euros pour envoi hors-délai de la F.M.I. (heure limite réglementaire : dimanche 20h00) :

*** A.S. DOMERAT (506258)** du 23/10/2022 pour le match n° 21761.1.

Ces décisions sont susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON, Président Département Sportif

Patrick BELISSANT, Secrétaire de séance

CONTROLE DES MUTATIONS

Réunion du 26 octobre 2022

(Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA
Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE Assiste : M. GALOPIN, responsable des affaires sportives

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N°141

J.S. NEUVY – 519770 – BALAVOINE Chloé (U15 F) – club quitté : FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE (748304)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite d'un refus de sortie du club quitté à la demande d'accord hors période ;
Considérant que le club s'oppose au départ de la joueuse pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;
Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications ;
Considérant le motif invoqué pour mise en péril de l'équipe, il ressort d'une vérification au fichier, que le club a engagé une équipe U15 F en championnat départemental et a déclaré forfait général avant le début du championnat ;
Considérant les faits précités ;
La Commission rejette la demande du club quitté et libère la joueuse.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 142

U.S. MEAULNE-BRAIZE – 521158 – MOUHIDDINE Kamal (senior) – club quitté : AM.S. SAINT ANGEL (533823)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;
Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications ;
Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail ;
Considérant les faits précités ;
La Commission libère le joueur.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 143

F.C. COURNON D'AUVERGNE – 547699 – CAMARA Aladje (U20) – club quitté : FRATERNELLE AM. LE CENDRE (521161)

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;
Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications ;
Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail ;
Considérant les faits précités ;
La Commission libère le joueur.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 144

U.S VAULX EN VELIN – 529291 – BODRONE Kenzo et PEREIRA Joao Carlos (U17) – club quitté U. GLE ARMENIENNE LYON DECINES (504671)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite de l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période,
Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications,
Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),
Considérant le motif invoqué pour mise en péril de l'équipe U17, il ressort d'une vérification au fichier, que le club quitté n'a pas engagé d'équipe U17 ;
Considérant les faits précités ;

La Commission libère les joueurs.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 145

O.C. L'ONDAINE – 548273 – GRAF Dylan (Senior) – club quitté : U.S. GYMNIQUE LA FOUILLOUSE (513357)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite de l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période ;
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;
Considérant qu'il a quand même donné son accord suite à l'enquête engagée ;
Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 26/09/2022,
Considérant les faits précités ;
La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 146

F.C. PARLAN ROUGET – 581801 – APPARCEL Tristan (Senior) club quitté : U.S. GIOU DE MAMOU – 533824.

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique ;
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;
Considérant que le club n'a pas exprimé de réelles justifications et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive ;
Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur comme demandé ;
Considérant les faits précités ;
La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.
Cette décision Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 147

F.C. SUD ISERE – 548244 – REYNIER Enzo (U11) club quitté : A.S. SUSVILLE MATHEYSINE – 581958.

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique ;
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;
Considérant que le club n'a pas exprimé de réelles justifications et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive ;
Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur comme demandé ;
Considérant les faits précités ;
La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 148

ESP. CEYRATOISE – 529030 – SENOUSSE Sacre (Senior) – club quitté : A. DES GUINEES DE LA REGION AUVERGNE F.C. (580690)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite de l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période ;
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;
Considérant qu'il a quand même donné son accord suite à l'enquête engagée ;
Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 18/10/2022,
Considérant les faits précités ;
La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 149

C.O. CHATEAUNEUF DU RHONE – 525624 – ABDALLAOUI Jamal (Vétéran) club quitté : CERC.S. DE MALATAVERNE – 533767.

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique ;
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;
Considérant que le club n'a pas exprimé de réelles

justifications et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive ;
Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur comme demandé ;
Considérant les faits précités ;
La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.
Cette décision Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 150

U.S. FEILLENS – 508642 – BURATTO Hugo (Senior) club quitté : U.S. REPLONGES – 504283.

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique ;
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;
Considérant que le club n'a pas exprimé de réelles justifications et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive ;
Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur comme demandé ;
Considérant les faits précités ;
La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.
Cette décision Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 151

F.C. CLERMONT METROPOLE – 582731 – MOUYETTE Riade et ELAID Nabil (Futsal / Senior) club quitté : FUTSAL COURNON – 547699.

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant les joueurs en rubrique ;
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;
Considérant que le club n'a pas exprimé de réelles justifications et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive ;
Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par les joueurs comme demandé ;
Considérant les faits précités ;
La Commission libère les joueurs et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.
Cette décision Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 152

F.C. LAMOTHE – 526727 – GUILLAUME Steve (Vétéran) – club quitté : A.S. VILLENEUVE D'ALLIER (563708)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite de l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période ;
Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;
Considérant qu'il a quand même donné son accord suite à l'enquête engagée ;
Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 18/10/2022,
Considérant les faits précités ;
La Commission clôt le dossier.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 153

F.C. VAULX EN VELIN – 504723 – TRAORE Mohamed (Senior) – club quitté : F.C. DU POINT DU JOUR (563708)

Considérant que la Commission a été saisie à la suite de l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période ;
Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission et donné ses explications ;
Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail ;
Considérant les faits précités ;
La Commission libère le joueur.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCES

DOSSIER N° 154

L.C.A. FOOT 38 – 553299 – CASSAO Nolann – GUINAT Gabriel – ODDOU GENEVOIS Loris – PILTAN Tijani et CHARPENAY Come – (U16) – club quitté : S.P. RIVES (517051)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation suite à l'inactivité du club quitté en U17/U16,
Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue qui est la seule habilité à l'entériner,
Considérant l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot disposant que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande » ;
Considérant que le club quitté, n'a pas engagé d'équipe dans cette catégorie depuis plusieurs saisons ;
Considérant qu'il y a lieu de considérer le club en inactivité rétroactivement au 1er juin,
Considérant les faits précités
La Commission modifie les licences sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour évoluer dans la catégorie d'âge.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la

DOSSIER N° 155

F.C. FRANCHEVILLOIS – 504460 – BAILLOT VEYRAT Victor – (U16) – club quitté : F.C. DU ROULE MULATIERE (518951)

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour un joueur U16 venant d'un club en inactivité ;
Considérant qu'il a déclaré officiellement l'inactivité en date du 28/09/2022 ;
Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose que :
''est dispensé de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d›âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n›avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).
Considérant que la licence a été demandée le 14/09/2022, avant la mise en inactivité officielle,
Considérant les faits précités,
La Commission rejette la demande du club quitté en vertu de l'article 117/b.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la

DOSSIER N° 156

U.S. FEILLENS – 508642 – PATRU Barnabé et SIONG Nathan (U19) – club quitté : ESSOR BRESSE SAONE – 540737.

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté,
Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une mise en inactivité senior en date du 1er juin 2022,
Considérant que les demandes des licences ont donc bien été faites après la mise en inactivité,
Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose que :
« est dispensé de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d›âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n›avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) ».
Considérant que les joueurs sont dans leur droits,
Considérant les faits précités,
La Commission entérine la demande de modification des licences sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 157

A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON – 552955 – GERMANY Terry (U18) – club quitté : AS SAINT ETIENNE – 500225

Considérant que le club demande la dispense du cachet mutation en vertu de l'article 117/g ;
Considérant que le joueur en rubrique a muté en club à statut professionnel puis qu'il revient au club quitté ;
Considérant les faits précités ;
La Commission modifie le cachet mutation de la licence en vertu de l'article 117/g.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 158

OLYMIQUE RUOMSOIS – 548045 – GASCHET Tahais (U17 F) – club quitté : A.S. BERG HELVIE – 581498.

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté,
Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une mise en inactivité U18F / U17F / U16F en date du 14/09/2022,
Considérant que la demande de la licence a donc bien été faite après la mise en inactivité,
Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose que :
« est dispensé de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d›âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n›avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) ».
Considérant que la joueuse est dans son droit,
Considérant les faits précités,
La Commission entérine la demande de modification de la licence sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 159

C.S. DE BESSAY – 5506237 – MATTIAZO Célia – (U16 F) – club quitté : S.P. BOURBON (506243)

Considérant que le club demande l'exemption du cachet mutation,
Considérant que le club demande l'application de l'article 117b des RG de la F.F.F. ;
Considérant que la joueuse évoluait bien en mixité la saison dernière dans le club quitté et qu'il n'a pas d'équipe féminine dans son club ;
Considérant que la joueuse n'a plus la possibilité cette saison de pratiquer en mixité ;
Considérant l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot diposant que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande ».
Par ces motifs, la Commission modifie le cachet apposé sur la licence de la joueuse en application de l'article cité ci-dessus.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 160

LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN – 534255 – FERREIRA Lana et CANEDO Lola (U18 F) – club quitté : F.C. LA SEVENNE – (548812).

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté,
Considérant que le club quitté a bien fait l'objet d'une mise en inactivité U18F / U17F / U16F en date du 12/07/2022,
Considérant que les demandes des licences ont donc bien été faites après la mise en inactivité,
Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose que :
« est dispensé de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d›âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n›avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans

les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) ».
Considérant que les joueuses sont dans leur droits,
Considérant les faits précités,
La Commission entérine la demande de modification des licences sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b.
Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 161

CEBAZAT - SPORTS – 510828 – ARBRE HOSPITAL Laurine – (U17 F) – club quitté : U.S. VIC LE COMTE (506559)

GILBERT Samuel (U16) – club quitté : HAUTE COMBRAILLE FOOT (580473).

Considérant que le club demande l'exemption de la mention hors délai pour le cachet mutation,
Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande les faits suivants :
* Pour la joueuse ARBRE HOSPITAL Laurine :
Considérant que le club demande l'application de l'article 117b des RG de la F.F.F. ;
Considérant que la joueuse évoluait bien en mixité la saison dernière dans le club quitté et n'a pas d'équipe féminine dans son club ;
Considérant que la joueuse n'a plus la possibilité cette saison de pratiquer en mixité ;
Considérant l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot disposant que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande ».
Par ces motifs, la Commission modifie le cachet apposé sur la licence de la joueuse en application de l'article cité ci-dessus.

*** Pour le joueur GILBERT Samuel :**
Considérant que l'auto-questionnaire sert à définir si le licencié doit passer ou non une visite médicale et est donc une information importante au dossier ;
Considérant que dans un premier temps la croix « OUI » a été cochée sur l'auto-questionnaire ;
Considérant qu'on date du 08/07/2022, le service licence de la Ligue a refusé la demande pour tampon de médecin illisible ;
Considérant que suite à ce refus, un autre auto-questionnaire a été rempli avec uniquement des croix « NON », pour éviter au joueur de retourner chez le médecin ;
Considérant qu'il n'était pas possible de passer outre, ce qui a entraîné le refus du 2ème auto-questionnaire ;
Considérant que le club n'a saisi la pièce manquante que le 26/07/2022 ;
Considérant que l'article 82.2 des Règlements Généraux de la FFF dispose que : « 2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs. Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.
Considérant que la date d'enregistrement du dossier reste en fonction du moment où il est complet » ;
Considérant, dans ce cadre, que l'application de l'article 82.2 s'applique en tous points à la situation dans la mesure où les joueurs n'ont pas fait le nécessaire en temps voulu,
Considérant que la Ligue ne peut se soustraire aux textes réglementaires applicables à tous,
Considérant les faits précités ;
La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.
Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER N° 153

F.C. RHONE VALLEES – 551476 – Reprise de la situation des joueurs LACOME Lucas et KHEROUF Anes – (Seniors)

Considérant qu'il convient de rappeler la décision prise le 18 octobre 2022 concernant la situation des joueurs LACOME Lucas et KHEROUF Anes, provenant de clubs étrangers, et pour lesquels aucun Certificat International de Transfert n'avait été demandé permettant de déterminer leur statut par rapport à la saison dernière (mutation ou non) ; que ces joueurs, en raison de l'enquête lancée auprès des fédérations étrangères, s'étaient vus suspendre leurs licences jusqu'à vérification de leur situation ;

Concernant le joueur KHEROUF Anes (licence n° 9603913788) :
Considérant que la FFF a obtenu une réponse de la Fédération Polonaise de Football le 24/10/2022 relative à la situation du joueur KHEROUF Anes lors de la saison 2021/2022 ; qu'il ressort que ledit joueur était enregistré en tant que joueur amateur dans le club de STAL NOWA DEBA (date du dernier match du joueur le 19/06/2022) ;
Par ces motifs, il convient d'apposer le cachet « mutation hors période » sur la licence du joueur KHEROUF Anes (licence n° 9603913788) ;

Concernant le joueur LACOME Lucas (licence n° 2544284776) :

Considérant qu'il ressort des éléments transmis par le FC RHONE VALLEES que le joueur LACOME Lucas était licencié dans un club universitaire aux Etats-Unis la saison dernière ;

Considérant pour rappel que la Commission Régionale des Règlements a, par l'intermédiaire du Service licences, transféré le dossier à la FFF afin que l'USWNT (Fédération Américaine de Football) précise si le joueur LACOME Lucas lui était assujetti la saison 2021-2022 ;

Considérant que l'article 110.1 des Règlements Généraux de la FFF dispose que « si, dans un délai de 7 jours, le certificat international de transfert n'est pas délivré, faute de réponse de la Fédération étrangère quittée ou de raison valable justifiant son refus, la Fédération d'accueil peut émettre en faveur du joueur un enregistrement provisoire » ;

Considérant qu'à ce jour, la FFF, et de surcroît la LAuRAFoot par la présente Commission, n'a toujours pas de retour de la part de l'USWNT suite à la demande de Certificat International de Transfert émise le 12 octobre 2022 ; qu'à ce jour, la Commission ne peut toujours pas affirmer, par des preuves tangibles, que le joueur Lucas LACOME était, la saison dernière, directement rattaché à une association américaine affiliée à la F.I.F.A. ; que le délai de 7 jours prévu à l'article précité est largement dépassé ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements dit que la licence du joueur LACOME Lucas (licence n°2544284776) n'est plus suspendue à compter du 26 octobre 2022 et que ledit joueur peut de nouveau prendre part aux rencontres du FC RHONE VALLEES en conservant la date d'enregistrement initiale de sa licence, à savoir le 19 septembre 2022.

La présente Commission se réserve le droit de revenir sur sa décision en fonction de la réponse qu'elle pourrait recevoir de la fédération étrangère.

Cette décision est susceptible d'appel dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président, Le Secrétaire,

Khalid CHBORA Bernard ALBAN

REGLEMENTS

Réunion du 26 octobre 2022

(En visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.
Assiste : MME COQUET.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 31 R1 B - FRATERNELLE AM. LE CENDRE 1 - GOAL FC 2
Dossier N° 32 R1 Futsal FC LIMONEST DARDILLY ST DIDIER 1 - FC VENISSIEUX 1
Dossier N° 33 U18 R1 B - FC ANDREZIEUX BOUTHEON 1 - O. SAINT GENIS LAVAL 1
Dossier N° 34 U20 R1 - ET.S. TRINITE LYON 1 - AIN SUD FOOT 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 31 R1 B

FRATERNELLE AM. LE CENDRE 1 N° 521161 / GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE F.C. 2 N° 560508

Championnat Régional 1 - Poule B - Match N° 24558245 du 22/10/2022

1°/ Match arrêté à la mi-temps pour panne d'éclairage.

2°/ Réserve d'avant match du club de GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE F.C sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de FRATERNELLE AM. LE CENDRE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés soit un nombre supérieur à celui autorisé dans le PV du 14 juin 2022 de la Commission Régionale du Statut de l'arbitrage.

DECISIONS

1°/ Considérant que la rencontre citée en référence a été arrêtée à la mi-temps par l'arbitre en raison d'une panne d'éclairage ;

Considérant qu'il ressort des éléments du dossier que le club de FRATERNELLE AM. LE CENDRE avait été alerté le mercredi 19 octobre 2022 par le service compétitions de la LAuRAFoot, après consultation de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives, de la non-possibilité pour leur équipe évoluant en Régional 1 de jouer sur le terrain du Stade Jean Jaurès 1 (n° 630690101) en nocturne en raison de la non-conformité de leur éclairage ;

Considérant que cette information a été confirmée au club recevant par mail le vendredi 21 octobre 2022 ; que toutefois, suite à une erreur administrative des services de la LAuRAFoot, la rencontre citée en objet est restée programmée au samedi 22 octobre 2022 à 18h00 ; que les officiels et le club adverse ont donc fait le déplacement et que la rencontre s'est déroulée normalement ;

Considérant que bien qu'avisé par nos services de la non-conformité de leur éclairage, le club du FRATERNELLE AM. LE CENDRE ne peut donc pas être tenu pour responsable du déroulement de la rencontre en nocturne et donc de l'arrêt de la rencontre ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements décide de donner la rencontre à rejouer.

Par ailleurs, la présente Commission décide qu'à compter du 26 octobre 2022, les matchs de l'équipe R1 du FRATERNELLE AM. LE CENDRE ne pourront se dérouler qu'en DIURNE,

- **dans un premier temps avec l'accord technique de la CRTIS de la LAuRAFoot,**
- **puis avec un classement au niveau T3 de l'installation,**

l'éclairage E6 ne permettant d'accueillir des rencontres que d'un niveau maximum de R2.

2°/ Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réserve du GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE F.C., confirmée par courrier électronique en date du 24/10/2022, **et la considère comme recevable ;**

Attendu qu'il ressort de **l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF** que « 1. Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. 2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements. En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même » ;

Considérant qu'après vérification du PV de la Commission Régionale du Statut de l'arbitrage du 14/06/2022, le club de FRATERNELLE AM. LE CENDRE est en 2ème année d'infraction et ne pouvait inscrire que 2 joueurs avec licence mutation sur la feuille de match ;

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, le club FRATERNELLE AM. LE CENDRE n'a aligné que deux joueurs avec licence mutation lors de cette rencontre :

- MORERA THOMAS, licence n°2378013434 enregistrée le 11/07/2022, dispose d'un cachet mutation normale ;
- CASTEL Quentin, licence n°2544437042 enregistrée le 11/07/2022, dispose d'un cachet mutation normale ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve comme non fondée.
Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE F.C..

Il convient de se référer à la décision précédente pour les suites données à la rencontre.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE

Relevé n°1 – Saison 2022/2023

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 26/10/2021.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 30/10/2022, les clubs ci-dessous **seront pénalisés d'un retrait de deux points avec sursis.**

519781	A.S. CHAZEY BONS	8601
525874	A.S. ST LAURENTIN	8601
533688	A.S.C. LATINO AMER & EUROP.	8601
536387	A.S. PEYRIEU BRENS	8601
551599	CHATEAU FOOTBALL CLUB	8601
552540	FUTSAL COTIERE DE L AIN	8601
552561	FOOTBALL CLUB DE BELLEY	8601
553706	OLYMPIQUE BUYATIN	8601
560321	MONTLUEL FOOT CLUB	8601
560748	GI DE VALSERHONE	8601
561130	UNION SPORTIVE PLAINE DE L'AIN	8601
561241	ASSOCIA CENTRE CULTUREL FRANCO	8601
580583	MIRIBEL FOOT	8601
581796	JEUNESSE SPORTIVE MASSIGNIEU	8601

582080	COMMU DE COM DOMBES SAONE	8601
881612	F. C. DE BALAN	8601
882081	FOOT5 CLUB SO CLUB	8601
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602
523345	A.S. D'OYEU	8602
531214	F.C. VEUROIS	8602
532966	F.R.J.E.P. A MEYRIE	8602
533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE	8602
533686	A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON	8602
539465	MISTRAL F.C. GRENOBLE	8602
544257	VETERANS F.C. SILLANS	8602
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602
552202	GAZELEC OMINISPORTS	8602
560227	ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE	8602
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602
563851	ESPOIR FUTSAL 38	8602
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAG	8602
564092	GRENOBLE FUTSAL	8602
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORT CLUB	8602
564194	GJ VEZERONCE HUERT DOLOMIEU	8602
564226	FUTSAL CLUB UNITED	8602
564264	FUTSAL GRAND-LEMPS 38	8602
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602
582053	RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL	8602
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602
590249	FOOTBALL ORGANISATI CLUB FROGES	8602
590492	ETOILE FUT SALLE CLUB	8602
609367	C.O.S.CATERPILLAR GR	8602
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602
611693	GRENOBLE ENERGIE SPO	8602
612411	CS AIR LIQUIDE SASSE	8602
615032	LES METROPOLITAINS	8602
616067	FC SEMITAG EYBENS	8602
664082	UMICORE FOOT	8602
682488	A.T.S.C.A.F ISERE	8602
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602
863936	BRAGA SPORTING CLUB	8602
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603
535271	U.S. DE VINEZAC	8603
544713	S.C. ROMANS	8603
550472	ASSOCIATION CEVENOLE VIVAROISE	8603
551620	ETOILE SPORT LE LARIS MONTCHENU	8603
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603
560358	BEACH TEAM CEVENN MERIDIONALES	8603
560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603
560954	TEAM L'AFTER 26	8603
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603
561202	ATHLETIC FOOT CEVEN	8603
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
563906	F. C. ROCHEGUDIEN	8603
563945	ASS DES CENTRES SOCIAUX ET FAMILI	8603
580660	A.S. ROMANAISE	8603
580917	OLYMPIC CAMBODIA FOOTBALL	8603
581219	F C ROYANS VERCORS	8603
581907	F. C. BATHERNAY	8603
581982	SPORTING FUTSAL GOUBETOIS	8603
582494	U. S. VAL DE LIGNE	8603
590236	JEUNESSE SPORTIVE LIVRONNAISE	8603
603986	R.P.T. SPORTS VALENC	8603
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603
504513	C.S. CREMEAUX	8604
504768	AV.S. NOIRETABLE	8604
508547	C.S. DES TUILERIES MABLY	8604
527474	MAYOLLET S.L. ROANNE	8604
529724	A.S. VOUGY	8604
536285	F.C. PLANFOY	8604
546805	FOOTBALL CLUB ROANNE	8604
550398	F.C. DE MAYOTTE ROANNAIS	8604
554178	ASSOCIATION FEU VERT	8604
560479	GJ FEURS FOREZ DONZY	8604
560856	GROUP FEMININ DES MONTS ET DE	8604
561186	FOOTBALL CLUB LE CREUX	8604
563598	ASSOCIATI DES JEUNES CHAPELLOIS	8604
580450	CLUB OMNISPORT LA RIVIERE	8604
580477	L ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZ	8604
582138	ASSOCIATION STEPHAN MULTISPORTS	8604
582486	RENCONTRE DES PEUPLES	8604
582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604
582734	ASSOCIAT SPORT SAINT ETIENNE SUD	8604
602495	CAS B.N.P. ST ETIENN	8604
605245	UA STE GENERALE ST E	8604
611189	FC C.HOSP GAL ST CHA	8604
653060	U FOOTBALLEURS DU CHAMBON FEU	8604
849894	U. FRANCO ESPAGNOLE	8604
850425	CAMELEON	8604
853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE	8604
500081	A.S.UNIV.LYON	8605
500406	R.C. LYON	8605
504252	GRPE.S. CHASSE / RHONE	8605
504416	ENT. S. CHARLY F.	8605
509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
516402	LYON CROIX ROUSSE F.	8605
517784	ST. AMPLEPUISIEN	8605
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605
523201	EV.S. DE GRENAY	8605
523960	ET.S TRINITE LYON	8605
525630	F.C. ANTILLAIS VILLEURBANNE VAULX	8605
528368	A.S. PORTUGAISE VAULX EN VELIN	8605
530038	S.C. MACCABI LYON	8605
530367	C.S. VAULXOIS	8605
530916	F.C. DE BIBOST	8605
535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605
538617	A.S.C. DES PORTUGAIS DE ST FONS	8605
538622	F.C. ANDEOLAIS	8605
538866	A.S. LOCATAIRES DE BANS F.C.	8605
541676	FC CORMORIENS DE LYON	8605
544460	CALUIRE SP.	8605

547090	J.ST.O. GIVORS	8605
548812	F.C. LA SEVENNE	8605
549420	F.C. GRIGNY	8605
549463	RHONE SUD F.C.	8605
549914	GONES FUTSAL CLUB LYON	8605
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605
551420	FOOTBALL CLUB DU FRANC LYONNAIS	8605
552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605
552531	US DE FOOTBALL DE TARARE	8605
552909	ASS JEUNESSE IRIGNY VENIERE	8605
552969	CLUB SPORTIF ANATOLIA	8605
553949	CS LYON 8	8605
560150	AC MEYZIEU	8605
560524	OLYMPIQUE CLUB DE PIERRE BENITE	8605
560654	LIFE SPORT FUTSAL ACADEMY VILLE	8605
560780	GOAL FEMININES CHAZAY	8605
560870	GROUPE FEMININ ASEF/FCLDSD	8605
563893	ATHLETIC CLUB PIERRE-BENITE OULL	8605
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
564084	ATHLETICO SAINT PRIEST	8605
564091	ALL STAR SOCCER	8605
564190	VAULX UNITED	8605
564232	FOOTBALL EDUCATIF LYON 5	8605
581172	FUTSAL CLUB JONAGE	8605
581465	F.C. DU PAYS VIENNOIS	8605
581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
582446	SAINT GENIS LAVAL FUTSAL CLUB	8605
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605
582754	ASSOCATION SPORTIVE D AVENIR	8605
590353	AS LYON REP DEMOCRAT DU CONGO	8605
590651	FC DRINA LYON	8605
609191	AS ATOCHEM ST FONS	8605
614196	AIR SPORT REXROTH VENISSIEUX	8605
660337	BPNL.FC	8605
663929	AS AMALLIA	8605
664069	7PARTNERS FOOTBALL CLUB	8605
682043	AS DHL LYS	8605
682121	A. S. COURTHIAL VERPILLERE	8605
690374	PLISKA FOOTBALL CLUB	8605
690450	SPARTAK 2011	8605
690582	AS FOOT SERV INFRA. DEFENSE LYON	8605
839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605
841819	A.S. DE ST SIMON	8605
841949	A. RENAULT SP.F.	8605
845941	L A.S. DE L AIGLON	8605
847157	LA JUVE DE SAINT PIERRE	8605
847171	CERCLE FRANCO ITALIEN VAULX EN V	8605
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605
849763	FOOTLOISIR ST ROMAIN ECHALAS	8605
849801	F.C. SAINT POTHIN	8605
852869	SPORTING GONE	8605
860326	BANDE DE POTES	8605
860598	FOOTBALL OLYMP COUZON SPORT	8605
863554	FC TALONNADE	8605
863932	ASSOCIAT SPORTIVE SPORT PLAYER F	8605
864223	AL GONES	8605
880971	AS RIMSKYADES	8605
881033	OLTV LYON 08	8605
881393	COLOMBIERE F. C.	8605
881562	ENTENTE CONSTRUCTION CENTRE EST	8605
882048	A.S. LA VICTOIRE	8605
882473	ENORME F.C. 69	8605
882491	ASSOCIAT CULTURELLE AFRICAINE DE	8605
882496	FOOTBALL CLUB COSTAUDS	8605
890614	ASC MEDITERRANNEE	8605
549231	A.S. LE MONTCEL	8606
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
560854	APREMONT FC	8606
561254	LE HAUT FOOTBALL CLUB DE CHAMB	8606
563567	BIOLLAY PRO FOOTBALL CLUB	8606
581265	CHAMOUX SPORT FOOT	8606
582375	ATHLETIC CLUB FUTSAL	8606
582556	GROUP DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD	8606
582738	FUTSAL BOURGET UNITED	8606
590274	ASSOCIA SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
590577	AS BARBY LEYSSE OLYMPIQUE CLUB	8606
504298	C.A. BONNEVILLOIS 1921	8607
513403	ET.S. MEYTHET	8607
515567	U.S. COLLONGES SS/ SALEVE	8607
526332	C.S. AYZE	8607
527621	ETOILE SPORTIVE CLUSIENNE	8607
535254	F.C. MARCELLAZ ALBANAIS	8607
550866	ARTHAZ SPORTS	8607
560838	UNION FOOT DES VOIRONS	8607
561155	GROUPE FEMININ ARVE MONTA	8607
564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
564119	INTERNAT ACADEMY OF FOOTBALL	8607
564191	GJ DINGY-LANFONNET	8607
580791	GAILLARD FUTSAL	8607
581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
581354	F. SAINT JEOIRIEN	8607
582226	GJ ARENTHON SCIENTRIER PERS-JUSS	8607
608961	GRPT PERS.MUNICI.ANN	8607
609420	ASSOCIATION SPORTIVE GGB	8607
664081	CE TEFAL FOOTBALL CLUB	8607
690499	A. S.DES COUSSINETS MAHLE	8607
882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
882490	BONTAZ ACADEMY	8607
890113	MASQUES	8607
506239	BILLEZOIS AS	8611
506247	CERILLY AS	8611
506251	CHEVAGNES US	8611
506275	LURCY LEVIS AS	8611
506294	ST DESIRE US	8611
506295	ST ENNEMOND SPORT	8611
506316	VERNEIX AS	8611
508733	GANNAT SC	8611
508741	NERIS AS	8611

508950	MOULINS PTT	8611
509459	GARNAT ST MARTIN	8611
511266	FC LALIZOLLE ECHASSIERES	8611
512268	HYDS US	8611
515086	BUSSET US	8611
517321	ST VICTOR US	8611
517495	LUSIGNY US	8611
517714	YGRANDE SC	8611
517960	MURAT AS	8611
517963	TRONGET AS	8611
518522	ST PLAISIR ES	8611
518523	FERRIERES AS	8611
518701	ST MENOUX AS	8611
519666	GENNETINES AS	8611
520000	EBREUIL US	8611
520790	MOLINET ESP.	8611
521158	UNION SPORTIVE MEAULNE-BRAIZE	8611
521296	VILLEBRET AS	8611
521685	PREMILHAT AS	8611
521917	SANSSAT AS	8611
522762	ST ETIENNE VICQ BOST	8611
522999	QUINSSAINES AL	8611
523145	GIPCY AS	8611
523747	TOULON AS	8611
523911	ST SORNIN US	8611
525250	CONTIGNY SC	8611
525255	VOUSSAC US	8611
525256	LE BRETHON AS	8611
528263	ARFEUILLES ES	8611
529489	BIEN ASSIS US	8611
529618	BEAUNE D'ALLIER	8611
535017	LIMOISE FC	8611
535637	FC CREUZIER LE NEUF	8611
539106	MONTLUCON CHATELARD	8611
539857	CHARMES 2000	8611
544726	US MARIGNY	8611
547645	MONTLUCON FC	8611
553171	US AGONGEOISE	8611
553501	SAULZET ESCUROLLES US	8611
560197	ALLIANCE FOOT ARCHIGNAT-TREIG	8611
560554	GJ RIVES D ALLIER ACADEMIE	8611
561087	SPORTING CLUB CUSSET PORTUGAL	8611
580471	CHATEL DE NEUVRE AS	8611
581366	F.C. ST GERMAIN DE SALLES	8611
581761	NOYANT CHATILLON F.C.	8611
582225	U.S. AINAY LE CHATEAU	8611
582260	U.S. SAULCET LE THEIL	8611
582321	COMMENTRY F.C.	8611
582394	PRESLES FOOTBALL CLUB	8611
590213	BRANSATOISE A.S.	8611
506350	MURAT US	8612
516807	TALIZAT AS	8612
518520	CARLAT CROS DE RONESQUE US	8612
520941	CHAUSSENAC US	8612
523148	COLTINES FC	8612
523910	ANGLARDS SALERS	8612
524350	LABROUSSE VEZELS US	8612
529488	YOLET AS	8612
529490	ANGLARDS ST FLOUR	8612
529891	LUGARDE AS	8612
531629	FAVEROLLES FC	8612
532453	MOUSSAGES FC	8612
539876	BADAILHAC AS	8612
542155	VAL DE LA SANTHOIRE	8612
542830	VITRAC MARCOLES ES	8612
547365	LES TERNES FC	8612
547550	ETOILE VALAGNONE	8612
550829	AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612
550848	CARLADEZ-GOUL-SPORTIF	8612
551454	JORDANNE FC	8612
560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612
561033	AYRENS SPORT	8612
561205	SPORTING CLUB DE SAIGNES	8612
580542	LA GARDE US	8612
580547	DU HAUT CELE US	8612
582227	OLYMPIQUE DE ROFFIAC	8612
582562	GROUPE JEUNE YTRAC ESPINAT FOOT	8612
590140	VALLEE DE L AUTHRE GPRT	8612
504841	FC DUNIERES	8613
506401	VALS US	8613
516921	TIRANGES US	8613
519995	ALLEGRE SC	8613
521723	JULLIANGES AS	8613
526939	COHADE CO	8613
527434	ST PIERRE EYNAC	8613
528787	ST PIERRE DUCHAMP	8613
528862	CERZAT ST PRIVAT	8613
529031	ST HAON AS	8613
529540	MALREVERS OLYMP	8613
529613	LE PUY PORTUGAIS	8613
531635	ST GEORGES LAGRICOLE	8613
532515	FC ESPALEM LORLANGES	8613
532757	ST VINCENT AS	8613
537665	BELLEVUE AS	8613
541120	BEAUMONT PAULHAC US	8613
541413	LA CHAPELLE D'AUREC	8613
561131	HAUT LIGNON FOOTBALL	8613
563708	VILLENEUVE D ALLIER ST ILPIZE AS	8613
563712	DEVES FOOT 43	8613
581811	BAINS - ST-CHRISTOPHE U.S.	8613
582563	GPNT ARVANT VERGONGHE AZERAT	8613
582591	GROUPE JEUNES HAUT PAYS VELAY	8613
590139	ST PRIVAT D ALLIER AS	8613
653716	MICHELIN ASL	8613
506548	ST REMY SUR DUROLLES	8614
506558	VERTOLAYE CS	8614
508947	ST ANGEL ESP	8614
513048	ST BONNET CS	8614

515080	CHARBONNIER LES MINE	8614
515713	ST ANTHEME CS	8614
516332	VISCOMTAT AS	8614
517493	MONTEL VILLOSSA.	8614
517525	SERVANT AS	8614
517596	CHAMPEYROUX SURAT MA	8614
518704	CHAPDES BEAUFORT	8614
518822	JOZE AS	8614
519487	PALLADUC US	8614
521491	CUNHLAT AS	8614
521912	ST AMANT ROCHE SAVIN	8614
521920	AULNAT SPORTS	8614
522495	ARCONSAT ES	8614
524564	VOLLORE MONTAGNE	8614
525423	PASLIERES NOALHAT	8614
525426	TEILHET CS	8614
525990	MOISSAT AS	8614
526731	PORTUGAL FC CLERMONT	8614
526734	LOUBEYRAT US	8614
528266	SERMENTIZON AS	8614
529541	CHARBONNIER LES VAR.PAUGNAT	8614
529886	PLAUZAT CHAMPEIX FC	8614
529901	FC BRIFFONS-PERPEZAT	8614
530800	VERNINES US	8614
531700	BIBLIOT PORTUG CLERM	8614
533162	AS.SP.DES PORTUGAIS DE RIOM	8614
533382	BLANZAT FC	8614
534731	JOB AS	8614
535638	LA SAUVETAT US	8614
540057	MALINTRAT AS	8614
540428	OL ST PIERRE-ST BONNET	8614
545597	ASC LACHAUX	8614
547061	ENT.CAS DUROLLIEN-GFP.LA MONN	8614
547363	ISSOIRE 2 FC	8614
551844	US HERMENT PUY ST GULMIER	8614
551900	AMICALE SPORTIVE SUGERIENNE	8614
552110	AS LIVRADOIS SUD	8614
552191	AS FRANCO-ALGERIENNE	8614
552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
553596	ARLANCOISE US	8614
554465	LUSITANO FC FUTSAL	8614
560516	GJ SCB FOOT	8614
560797	F C SAUXILLANGES ST BABEL BRENAT	8614
560840	ESPERANCE SPORT CLERMOND FER	8614
560904	UNION SPORTIVE EGLISENEUVE	8614
560905	BF SPORTS INTERNATIONAL	8614
561027	SANCY CHAVANON FOOT	8614
561223	ENTENTE VALLEE DE LA DORDOGNE	8614
563628	NORD LIMAGNE FC	8614
580690	AGUIRA FC	8614
581279	AMBUR MIREMONT LA GOUTEL U.S.	8614
581306	A.S.C. TRAMIN CLERMONTOIS FUTSAL	8614
581355	A.S. PONTGIBAUD FOOTBALL	8614
581487	FUTSAL COURNON	8614
581497	THIERS FUTSAL CLUB	8614
581946	GROUPEMENT DE L'AUZON	8614
581980	SAINT-DIER F.C.	8614
582210	U. S. PERTUIS	8614
582228	LAQUEUILLE R. C	8614
582310	U.S. MENAT- NEUF EGLISE	8614
582409	VAL DE SIOULE FOOT	8614
582590	LEMPDES SPORTS FUTSAL	8614
590142	SOURCES ET VOLCANS VOLVIC	8614
608948	GAZ ELEC CORPOS	8614
615403	ASS.SP.MEDICALE PLUS	8614
615578	ASC TRAMINOTS CLERMONTOIS	8614
615843	LIMAGRAIN FC	8614
615876	AS DES ATELIERS DE CONSTRUCTION	8614
654296	VOLVIC SOURCES FOOTBALL	8614
680657	CSP FC	8614
680761	FOOT ROUTES 63	8614
761129	ETOILE FEMI DE SAINT CLEMENT DE	8614
761242	ENTENTE SPORT SOLIDARITE FEMININ	8614

Le Président, Le Secrétaire,

Khalid CHBORA Bernard ALBAN

ARBITRAGE

Réunion du 24 Octobre 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

ECLAIRAGE DES TERRAINS

Compte tenu de la crise énergétique et des efforts demandés à tous, les arbitres ne doivent exiger l'allumage de l'éclairage du terrain qu'à partir du moment où c'est absolument nécessaire.

HEURES D'ARRIVEE AU STADE

Modification de l'heure d'arrivée au stade pour la **D2 Féminine : 2 heures avant le coup d'envoi**

Pour rappel : CN2, CN3, R1 1h30 avant le coup d'envoi, autres compétitions 1 heure avant le coup d'envoi

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.

Chaque arbitre recruté à compter du 1/7/2022 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.

Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :

Challenge Recrutement (Arbitre non impliqué dans sa CDA) :
https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf5kZ-RmRsenRrG5OwaSmiQ_brEXrxxwx6P8erUJKII99Jo2A/viewform?usp=sf_link
Challenge Recrutement (Arbitre impliqué dans sa CDA):
https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScYYT22OMeGYNWKEQtSn0wnTvWVel4TZKbkz-Yn7RZ_0-XTPQ/viewform?usp=sf_link
A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).

Récompenses aux 10 premiers du classement.

FMI ET DISCIPLINE

La CRA rappelle que tout incident supplémentaire arrivant après une exclusion doit être mentionnée en annexe de la feuille de match afin de permettre un traitement plus rapide par la Commission Régionale de Discipline.

DESIGNATIONS

Tout arbitre qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète de compétitions doit en informer son désignateur.

Des perturbations informatiques rendent parfois l'affichage des désignations incohérent sur le Portail Des Officiels durant la semaine. Il faut donc bien se référer à la parution le vendredi après 18h00 tout en vérifiant avant le départ pour le match et en cas de doute ou d'incohérence contacter son désignateur pour vérification.

GROUPES D'OBSERVATIONS

Une mise à jour des groupes d'observations a eu lieu le 20/9 dans la rubrique Documents du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

AGENDA CRA

- Rattrapage des tests physiques vendredi 11 novembre 2022 à 10h00 à Lyon (Tola Vologe) et de l'AG à 13h30.

- Rattrapage des tests physiques futsal : dimanche 27 novembre 2022 à 10h00 (Gymnase Maurice Herzog 54 rue Jacquard, 69600 OULLINS).

- Questionnaire annuel N°1 : vendredi 25 novembre 2022 de 19h30 à 21h30.

- Questionnaire annuel N°2 : dimanche 11 décembre 2022 de 19h30 à 21h30.

RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

Samedi 3 et Dimanche 4 décembre 2022 : Assistants à Tola Vologe

Dimanche 15 janvier 2023 : Arbitres de Ligue R2 R3 (appartenance districts 01,26/07,38,69,73,74) à Tola Vologe.

Samedi 21 et Dimanche 22 janvier 2023 : Elite Régionale R1 à Tola Vologe ou lieu à définir.

Samedi 28 janvier 2023 : Arbitres de Ligue R2 R3 (appartenance districts R2 R3 (42,03, 15, 43, 63) à Cournon.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr , aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

COURRIERS DES ARBITRES

BOUCHARD Amandine : Réception copie arrêt de travail du 14 au 22 octobre 2022.
MALIDE Zaher : Nous sollicitons la ligue Mahoraise de Football pour le transfert de votre dossier.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

SOYONS SPORT
RESPECTONS L'ARBITRE